

GRILLE D'HONORAIRES
LOCATION D'HABITATION (appliqué sur le montant de loyers perçus)

- **Honoraires de gestion courante** (prélevés sur chaque relevé de compte, s'applique aux sommes encaissées annuellement)

7,80 % TTC pour loyers inférieurs à 650€

6,80% TTC pour loyers entre 651€ et 750€

5,80%TTC pour les loyers supérieurs à 751€ .

- **Honoraires de location et de rédaction** : 12 euros TTC par mètre carré de surface habitable du logement à louer en zone « très tendue », 10 euros TTC en zone « tendue » et 8 euros TTC sur le reste du territoire. Conformément aux dispositions de la loi Alur. (Partagés par moitié entre le bailleur et le locataire en cas de location assujettie à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989).

- **Honoraires d'état des lieux** : 3 euros TTC par mètre carré de surface habitable du logement loué. (Payable par le bailleur et le locataire)

- **Prestations supplémentaires** (régulièrement révisable) :

Assurance (APRIL IMMOBILIER) Garantie des Loyers Impayés, Reconstitution du préavis, Détériorations immobilières, Frais de contentieux et défense et recours des baux d'habitation : 2,30% TTC du loyer

Assurance Vacances locative (APRIL IMMOBILIER) : 1,80% TTC du loyer.

GRILLES D'HONORAIRES DE VENTE
(pourcentage appliqué sur le montant de la transaction)

Montant de la transaction	Locaux à usage d'habitation (TTC)	Terrains à bâtir (TTC)
Jusqu'à 30000€	12%	12%
Jusqu'à 50000€	9%	9%
Jusqu'à 70000€	8%	8%
Jusqu'à 100000€	7%	7%
Jusqu'à 150000€	7%	7%
Jusqu'à 200000€	6%	6%
Jusqu'à 250000€	6%	6%
Jusqu'à 300000€	5%	5%
à partir de 300001€	4%	4%